

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 14.12.2015

L'an deux mille quinze à 19 heures, le lundi 14 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9.12.2015

PRÉSENTS : François LE COTILLEC – Jean-Luc SCOARNEC - François BRUNEAU - Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC - Michèle ESCATS - Marine BARDOU - Gwenaël BONNET - Marie-Renée BRIS - Nathalie DEFRENE - Marie-Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU - Anne-Sophie JÉGAT - Nadia LE PENNEC – Michèle BELLEGO – Armelle LE FOURNIER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Delphine BARNAUD à Nathalie DEFRENE - Alain LAVACHERIE à Marie-Claude DEVOIS

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Nadia LE PENNEC

PRESENTATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LEUR PROJET DE « CITY PARK »

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes présentent leur projet de « City Park »

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16.11.2015

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 16.11.2015.

PFR : PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

M. le Maire rappelle que la prime de fonctions et de résultats est prévue par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Elle est instituée pour la filière administrative par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 et peut être allouée aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux par l'arrêté ministériel n° IOCA1030078A du 9 février 2011.

M. le Maire précise que la prime comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. La part résultats tient compte des résultats de l'évaluation individuelle de l'agent et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base de laquelle est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les modalités d'attribution de cette prime et de fixer, dans les limites prévues par les textes précités, les conditions d'attribution, les montants plafonds de référence applicables à chacune des parts, le montant plafond global et les bénéficiaires.

Modifiant la délibération n°2011-05-59 du 27 septembre 2011 qui instituait l'attribution de la PFR pour les agents de la commune sans en prévoir les possibilités de modulation,

Modifiant la délibération 2015.04 qui instituait l'attribution de la PFR pour 2 attachés territoriaux ;

M. le Maire propose d'attribuer la prime de fonctions et de résultats dans les conditions exposées ci-après.

I – BÉNÉFICIAIRES ET MONTANTS PLAFONDS DE LA PFR

La prime est allouée, dans la limite du plafond global prévu pour les agents de l'Etat par le décret n° 2008-1533 et l'arrêté du 9 février 2011 précités, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de droit public ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 3 mois relevant du grade d'attaché territorial.

Elle est attribuée dans la limite des montants plafonds annuels de référence suivants :

Grade	FONCTIONS			RESULTATS			Plafond individuel annuel global
	Montant annuel de référence	Coef. mini. et maxi.	Montant annuel individuel maximum	Montant annuel de référence	Coef. mini. et maxi.	Montant annuel individuel maximum	
Attaché territorial	1 750 €	1 à 6	10 500 €	1 600 €	0 à 6	9 600 €	20 100 €

II – PART LIEE AUX FONCTIONS

L'attribution de la part fonctions dépend du niveau de l'emploi occupé par l'agent. A chaque niveau d'emploi correspond un montant plafond de référence de la part liée aux fonctions à laquelle peut prétendre l'agent.

La détermination des niveaux d'emplois de la collectivité

Les emplois figurant sur l'organigramme de la collectivité correspondant au grade d'attaché territorial sont répartis par familles d'emplois correspondant à des niveaux de fonctions, ces derniers sont déterminés sur la base des critères suivants :

Niveau de responsabilité	Niveau d'expertise	Sujétions particulières liées au poste
<ul style="list-style-type: none"> - prise de décision - management de service - encadrement intermédiaire - animation équipe, réseau - pilotage de projet 	<ul style="list-style-type: none"> - analyse, synthèse - diagnostic, prospective - domaine d'intervention généraliste (polyvalence) - domaine d'intervention spécifique 	<ul style="list-style-type: none"> - déplacements fréquents - horaires décalés - disponibilité - relationnel important (élus/public) - domaine d'intervention à risque (contentieux...) - poste à relations publiques

Répartition des emplois de la collectivité correspondant au grade d'attaché par "famille" d'emplois :

Famille n°1 niveau de fonctions "élevé"
Directeur Général des Services

La détermination des montants plafonds de référence de la part fonctions

A chaque famille d'emplois est attribué un montant de référence dans la limite du montant plafond annuel de référence déterminé pour la part fonctions :

Emplois correspondant au grade d'attaché	Montant annuel de référence	Coefficients de modulation	Montant fixe annuel
Famille n° 1 → <i>niveau de fonctions "élevé"</i>	1 750 €	6	10 500 €

Le montant individuel de la part liée aux fonctions est fixé par l'autorité territoriale, en fonction des critères exposés dans la présente délibération, dans la limite du montant de référence prévu pour la famille d'emploi dans laquelle l'emploi occupé par chaque agent est classé.

La détermination du crédit global de la part fonctions

Le crédit global prévu pour la part liée aux fonctions est calculé en multipliant, pour chaque famille d'emploi, le montant plafond de référence et par le nombre de bénéficiaires.

Emplois correspondant au grade d'attaché	Effectif *	Crédit global
Famille n° 1 → niveau de fonctions "élevé"	1	Montant annuel de référence X 6 X 1 soit 10 500 €
TOTAL	1	10 500 €

* Emplois budgétaires réellement pourvus ; temps partiel et temps non complet → attribution individuelle au prorata.

Le versement de la part fonctions s'effectuera mensuellement.

III – PART LIEE AUX RESULTATS

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle et selon la manière de servir.

Les résultats de l'évaluation individuelle sont appréciés au regard des éléments suivants :

- efficacité dans l'emploi	- qualités relationnelles
- réalisation des objectifs	- capacités d'encadrement
- développement des compétences professionnelles et techniques	- capacités à exercer des fonctions supérieures

et la manière de servir de l'agent s'apprécie dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle.

La détermination des montants plafonds de référence de la part résultats

Les résultats de l'évaluation individuelle et celle de la manière de servir permettent d'apprécier le niveau de satisfaction par rapport à la qualité du travail accompli. A chaque niveau de satisfaction correspond un montant de référence dans la limite du montant plafond annuel de référence déterminé pour la part liée aux résultats.

Grille d'appréciation du niveau de satisfaction et montants correspondants pour le grade d'attaché

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Montant annuel de référence	Coefficient modulation	Modulation du montant annuel	Plafond annuel
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 600 €	De 4 à 6	6 400 à 9 600 €	9 600 €
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 600 €	De 3 à 4	4 800 à 6 400 €	6 400 €
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 600 €	De 2 à 3	3 200 à 4 800 €	4 800 €
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 600 €	De 0 à 2	0 € à 3 200 €	3 200 €

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

La détermination du crédit global de la part résultats

Le crédit global prévu pour la part liée aux résultats est calculé en multipliant, pour chaque grade, le montant de référence maximum par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Crédit global part résultats, grade d'attaché :

Plafond individuel annuel de référence	Effectif *	Crédit global
9 600 €	1	Montant plafond de référence X effectif soit 9 600 €

* Emplois budgétaires réellement pourvus ; temps partiel et temps non complet → attribution individuelle au prorata.

Le versement de la part résultats s'effectuera mensuellement en tenant compte des résultats de l'année passée ; la part liée aux résultats versée sur l'année N sera calculée à partir de l'appréciation des résultats de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE l'attribution de la prime de fonctions et de résultats dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- ✓ CONFIE la responsabilité au Maire pour fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maximum déterminés,
- ✓ DECIDE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget.

CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR AGENT POLYVALENT AUX SERVICES TECHNIQUES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et vu la délibération de la commune de SAINT-PHILIBERT relative à l'organisation des services et au tableau des effectifs, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois d'avenir ont été créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. Ce dispositif s'arrête au 31.12.2015. L'aide accordée par l'Etat est de 75 % du montant brut et charges. Ce dispositif est donc extrêmement intéressant pour la collectivité.

Le contrat d'avenir à temps complet aura les tâches suivantes :

- Entretien et nettoyage des espaces naturels et voies publiques : fauchage, débroussaillage des routes et chemins avec le tracteur, désherbage, élagage, tonte, taillage haies, arrosage fleurs, fleurissement
- Exécute divers travaux d'entretien courant et de réparation des voies et espaces publics : ramassage des encombrants, de la ferraille, des poubelles et envoi en déchetterie
- Réparation, enlèvement et pose de mobilier urbain
- Exécution des travaux de chaussée, terrassements, déblaiements et travaux divers nécessaires à la bonne tenue du domaine public routier : sablage et grattage des routes, préparation du balayage de la voirie, nettoyage des fossés,
- Maintenance courante de l'outillage de chantier

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	T	N
DIRECTION				
Attaché territorial	Attaché	Direction générale services	TC	1
SERVICES ADMINISTRATIFS				
Titulaires				
Rédacteur territorial	Principal 1 ^{ère} classe	Comptabilité	TC	1
Adjoint administratif territorial	1 ^{ère} classe	Communication / CCAS	TP	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Travaux / Urbanisme	TC	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Accueil / Etat civil	TC	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Agence postale	TNC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^{ème} classe	Entretien bâtiments	TC	1
Adjoint du patrimoine	2 ^{ème} classe	Médiathèque/Ludothèque	TC	1

SERVICES TECHNIQUES				
Titulaires				
Technicien territorial		Directeur ST	TC	1
Agent de maîtrise territorial	Principal	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent/voirie	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent/bâtiment	TC	1
Adjoint technique territorial	1 ^{ère} classe	Agent polyvalent/littoral	TC	1
Adjoint technique territorial	2 ^{ème} classe	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1
Non titulaires				
Contrat CUI/CAE		Agent polyvalent	28 h/s	1
Contrat avenir		Agent polyvalent	TC	2
SERVICES ECOLE / RESTAURANT SCOLAIRE				
Titulaires				
Adjoint d'animation territorial	2 ^{ème} classe	Ecole primaire	TC	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	1 ^{ère} classe	Ecole maternelle	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^{ème} classe	Restaurant scolaire	TC	1
POLICE MUNICIPALE				
Agent de police principal	Brigadier		TC	1
				21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide la création d'un emploi d'avenir «agent polyvalent aux services techniques» à compter de la date de la délibération et la modification du tableau des effectifs en conséquence

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016.

- ✓ **Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tous documents relatifs à la mise en place de cette restructuration**

CONVENTION MEGALIS POUR LE BOUQUET DE SERVICES NUMERIQUES PERIODE 2015/2019

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de communes. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que par une délibération, la collectivité avait autorisé le Maire à signer la convention Mégalis Bretagne

Et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **autorise Mr le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.**

VALIDATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Le projet éducatif de territoire fixe les conditions dans lesquelles sont organisées les activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et réglementaires et primaires dans le prolongement du service de l'éducation et en complémentarité avec lui. Il a été élaboré en collaboration avec les différents partenaires.

L'organisation mise en place se situe dans la continuité de l'organisation 2014-2015 qui avait donné satisfaction.

Le fonds d'amorçage est devenu le fonds de soutien avec une restriction dans les conditions d'attribution de l'aide pour les écoles privées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **donne pouvoir au Maire pour signer la convention ayant trait au PEDT et le Projet Educatif Territorial élaboré avec les différents partenaires concernés.**

REALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Dans un courrier en date du 21 octobre 2015, Monsieur le Préfet du Morbihan attire l'attention des Maires du département sur le caractère indispensable de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS).

Ces plans qui s'insèrent pleinement dans le dispositif ORSEC d'organisation de la réponse de sécurité civile, s'inscrivent dans la logique d'application de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, laquelle renforce l'approche collective et partagée des missions de sécurité civile.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses (canicules, séismes, tempêtes, incendie...). L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il sera complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de SAINT-PHILIBERT est concernée par les risques naturels, météorologiques et sanitaires.

Monsieur le Maire propose : l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

- la nomination de Mr Fabien MADEC, au poste de Chef de projet, il sera chargé de mener à bien cette opération ;
- Mme DEVOIS Marie-Claude sera l' élu référent, porteur de ce projet.
- Le comité de pilotage sera constitué de Mr le Maire, l' élu référent, le chef de projet, la DGS, le DST, Mme ESCATS Michèle concernant la communication.

Deux groupes de travail seront constitués :

GROUPE 1 – Diagnostic territorial

Thématiques : Population, Risques et établissement

Référents : Mme ESCATS Michèle et Mr FLOHIC Philippe

GROUPE 2 – Mise en place opérationnelle

Thématiques : L'alerte, les moyens et le répertoire téléphonique.

Référents : Mr SCOARNEC Jean-Luc et Mr BRUNEAU François

Monsieur le Maire souhaite que chaque conseiller participe à la mise en place et s'inscrive dans une des groupes de travail. Les forces vives de la commune ainsi que les autres partenaires au niveau local seront sollicités.

Etant donné qu'il faut 7 à 9 mois pour réaliser un plan, la date approximative de signature est prévue pour fin juin, début juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide l'engagement de la commune sur la démarche visant à l'élaboration d'un PSC
- ✓ autorise Mr le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

AD'AP (AGENDA ACCESSIBILITE)

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

En effet, le 1er janvier 2015 qui était la date limite pour rendre accessibles les commerces, les cabinets libéraux, les mairies, les écoles..., demeure.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le dossier d'Ad'AP devait être déposé avant le 27 septembre 2015 auprès des services de la Préfecture. Une dérogation a été demandée.

Le cabinet d'études a réalisé un diagnostic des bâtiments de la commune et déterminé un coût.

SYNTHESE DES RESULTATS		AGENDA REALISATIONS		
ESTIMATION FINANCIERE	T.€HT			
Chemins extérieurs - Caractéristiques	11600			
Chemins extérieurs - Equipements	5600			
Chemins extérieurs - Escaliers	1600			
Stationnement	6800			
Accueil	1000			
Circulations Intérieures Horizontales-Equipements	5400			
Escaliers	4700			
Ascenseurs	39200			
Sanitaires	12600			
Douches	700			
	89200			

Bâtiment : SALLE POLYVALENTE		2016	2017	2018
Cheminements extérieurs - Caractéristiques	3300	3300		
Cheminements extérieurs - Equipements	1700	1700		
Accueil	1000	1000		
Circulations Intérieures Horizontales - Equipements	1200	1200		
Sanitaires	<u>800</u>	<u>800</u>		
	8000	8000		
Bâtiment : ECOLE				
Cheminements extérieurs - Caractéristiques	8000	8000		
Cheminements extérieurs - Equipements	300	300		
Sanitaires	<u>200</u>	<u>200</u>		
	8500	8500		
Bâtiment : GARDERIE				
Cheminements extérieurs - Caractéristiques	100	100		
Cheminements extérieurs - Equipements	400	400		
Cheminements extérieurs - Escaliers	600	600		
Sanitaires	<u>200</u>	<u>200</u>		
	1300	1300		
Bâtiment : MAISON DES ASSOCIATIONS				
Cheminements extérieurs - Caractéristiques	100			100
Cheminements extérieurs - Equipements	2000			2000
Cheminements extérieurs - Escaliers	1000			1000
Stationnement	2400			2400
Circulations Intérieures Horizontales - Equipements	4000			4000
Escaliers	4700			4700
Ascenseurs	39000			39000
Sanitaires	4900			4900
Douches	<u>600</u>			<u>600</u>
	58700			58700
Bâtiment : MAIRIE				
Cheminements extérieurs - Equipements	1200		1200	
Stationnement	4400		4400	
Ascenseurs	200		200	
Sanitaires	<u>5600</u>		<u>5600</u>	
	11400		11400	
Bâtiment : VESTIAIRES FOOT				
Circulations Intérieures Horizontales - Equipements	200		200	
Douches	<u>100</u>		<u>100</u>	
	300		300	
Bâtiment : BUREAU DU PORT				
Cheminements extérieurs - Caractéristiques	100	100		
Sanitaires	<u>900</u>	<u>900</u>		
	1000	1000		
TOTAL GENERAL		89200	18800	11700
			58700	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide la mise en place de l'AD'AP sous 3 ans, comme présenté ci-dessus.
- ✓ valide le rapport de vérification « accessibilité handicapé » effectué par le bureau d'études APAVE
- ✓ autorise Mr Le Maire à transmettre cet avis aux services de la Préfecture dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS - ENQUETE FAMILLE ET LOGEMENTS

Le recensement de la population sur la Commune de SAINT PHILIBERT aura lieu du 21.01.2016 au 20.02.2016.

Selon l'article 156 de la loi n°2002-276 du 2 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la Commune et recrutés par eux à cette fin ».

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune. Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal.

La Commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Se prononce favorablement sur la nomination de 4 agents recenseurs en fonction des 4 districts d'intervention et de les rémunérer en fonction du nombre de questionnaires selon les tarifs définis ci-dessous.**
- ✓ **Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :**
 - . 1.00 € par feuille de logement
 - . 1.70 € par bulletin individuel,
 - . 50.00 € par séance de formation, par 1/2 journée,
 - . 100.00 € par tournée de reconnaissance,
 - . 100.00 € : forfait indemnité kilométrique
- ✓ **Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.**
- ✓ **Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.**
- ✓ **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs.**

TARIFICATION DE LA MEDIATHEQUE / LUDOTHEQUE

Par délibération en date du 28.06.2013, le tarif de la carte abonnement à la médiathèque, la carte famille (avec enfants) de 10 € et le règlement avaient été validés.

Il est proposé d'appliquer le même règlement et les mêmes tarifs pour la ludothèque. A savoir :

REGLEMENT :

- 1- Coût et validité de l'abonnement
 - Pour les résidents : 1 an à compter du jour de l'inscription
 - . 10 € par adulte
 - . 10 € par famille (avec enfants)
 - Pour les vacanciers : 2 mois
 - . 10 € par adulte
 - . 10 € par famille (avec enfants)
 - . Chèque de caution 30 €.
- 1- La carte est la propriété de la Mairie et doit être restituée en cas de non renouvellement. En cas de perte, la somme de 2 € sera réclamée
- 2- Ouvrages et sable ne font pas bon ménage. Les documents (livres, CD, CD ROM, DVD.....) et les jeux doivent être restitués dans leur état initial.
- 3- Délais de prêt : 3 semaines maximum
 - . Nombre d'ouvrages (DVD, CD Rom, CD Audio, Livres) et de jeux : 4 maximum
- 4- Tout ouvrage ou jeu perdu ou détérioré sera remboursé sur la base de son prix d'achat.
- 5- Accès Internet limité aux seules recherches documentaires.
 - . L'utilisation d'internet est conditionnée à un abonnement adulte
 - . L'accès internet par les mineurs est sous l'entière responsabilité des parents
 - . Durée d'utilisation du poste médiathèque limitée suivant l'affluence
 - . Impression de documents interdite
- 6- L'application ou extension des règles est sous la responsabilité des personnes habilitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Valide les tarifs et le règlement applicables à la médiathèque et à la ludothèque
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

TARIFICATION DES ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE

Par arrêté en date du 8 octobre 2015 Monsieur le Préfet nous a avisé de la restitution aux communes de Crac'h, Locmariaquer, Saint Philibert de la compétence relative aux actions intercommunales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse exercée par AQTA.

Les tarifs avait été fixés par AQTA au titre de l'année 2015. Les recettes sont encaissées par l'UFCV et viennent en déduction de notre budget enfance jeunesse.

Il appartient donc à la commune de fixer les tarifs pour l'année 2016.

Ceux-ci sont annexés à la présente délibération et sont reconduits sans modification hors la restauration fixée à 3.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Valide les tarifs tels que proposés
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

TARIFS CIMETIERE ET COLUMBARIUM – CONCESSION 15 ANS ET 30 ANS

Par délibération en date du 3.6.2004, le conseil municipal avait fixé les tarifs des concessions de la façon suivante pour le cimetière et le columbarium :

CIMETIERE		COLUMBARIUM	
DUREE	PRIX	DUREE	PRIX
15 ans	150 €	15 ans	150 €

- Case cinéraire du columbarium : 700 €.

Beaucoup de particuliers considèrent que la durée de 15 ans est trop courte, il est donc proposé de revoir la durée de concession et les tarifs de la façon suivante :

CIMETIERE		COLUMBARIUM	
DUREE	PRIX	DUREE	PRIX
15 ans	150 €	15 ans	150 €
30 ans	300 €		

- Case cinéraire du columbarium : 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Valide les tarifs tels que proposés ci-dessus
- ✓ Valide la mise en place de concessions de 15 ans et 30 ans pour le cimetière et 15 ans pour le columbarium
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECISION MODIFICATIVE : TRAVAUX EN REGIE

Il s'agit de restituer à la section fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents de la collectivité et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Cette opération présente l'avantage d'intégrer dans la base de calcul du FCTVA le coût des matériels et matériaux utilisés pour ces travaux d'investissement.

Les dépenses en fournitures relatives aux travaux d'investissement réalisés en régie dans l'année s'élèvent à :

Article 21311, chap. 040	Création d'un bureau et pose d'une cloison	1 645.97 €
	La part de main d'œuvre correspondant à ces travaux est de :	5 310.36 €
	Le coût global de ces travaux s'élève donc à	6 956.33 €

En conséquence, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants par décision modificative :

Recettes de fonctionnement

Article 722, chap. 042	travaux en régie / immobilisations corporelles	+ 7 000.00 €
Article 7788, chap.042	produits exceptionnels divers	- 7 000,00 €

Dépenses d'investissement

Article 21311, chap. 040	constructions bâtiments publics	+ 7 000,00 €
Article 020, chap. 020	dépenses imprévues	- 7 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Valide ces travaux réalisés en régie
- ✓ la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

**DECISION MODIFICATIVE : ECRITURES D'ORDRE POUR LA CESSION DU CAMPING
ANNULATION DES TITRES DE RECETTES DE PROVISIONS**

Il est nécessaire de passer des écritures d'ordre liées à la vente du terrain de camping Vitalys et d'inscrire les crédits correspondants par la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement

Article 7815	Chapitre 78	Reprises sur provisions pour risques	+ 672 823.04 €
Article 757	Chapitre 75	Redevances versées par concessionnaires	- 79 369.00 €

			+ 593 454.04 €

Dépenses de fonctionnement

. Article 673	Chapitre 67	Titres annulés	+ 534 454.04 €
. Article 022	Chapitre 022	Dépenses imprévues	+ 59 000.00 €

			+ 593 454.04 €

Dans le cadre d'une transaction entre la Commune et Vitalys, qui accepte de retirer son action auprès du TGI de Lorient, la Commune accepte d'annuler les titres de recettes. En conséquence, il convient de reprendre les provisions constituées pour couvrir le risque pour 672 823.04 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Valide la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.
- ✓ Accepte d'annuler les titres de recettes correspondants aux provisions.

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 20H 32

LE MAIRE

François LE COTILLEC

